

Suite à une défaillance mécanique d'un camion

## Un accident de la route fait un mort à Lastoursville



Le camion a fini sa course folle dans un motel.



L'ampleur des dégâts.



Bancs publics et kiosques endommagés.

D.M.  
Lastoursville/Gabon

UN accident de la circulation vient d'endeuiller une famille et causer des dégâts matériels considérables dans la commune de Lastoursville. D'après des témoins, un conducteur de camion, de nationalité malienne,

aurait perdu le contrôle de son poids lourd suite à une défaillance mécanique. Le mastodonte, livré à lui-même alors qu'il est en vitesse, a détruit sur son passage des installations téléphoniques, des bancs publics et des kiosques, puis a percuté un autre camion en stationnement à la gare routière, avant de finir sa course folle en-

castré dans un motel. Grièvement blessé, le conducteur, qui se trouvait seul dans l'habitacle au moment des faits, a été conduit rapidement au centre médical de Lastoursville pour y subir des soins appropriés. Mais en raison de son état de santé très préoccupant, il a finalement été évacué vers un hôpital de Franceville où

il a succombé à ses blessures deux jours après l'accident. Une source proche du dossier fait état de ce que le chauffeur malien, dont l'identité ne nous a pas été communiquée, revenait de Libreville où il réside, pour dépanner son camion tombé en panne sur la route Lastoursville-Matsatsa. Les réparations effec-

tuées, le sujet ouest-africain décide de regagner la capitale au volant de son dix-roues. Malheureusement pour lui, poursuit notre informateur, parvenu au niveau de la préfecture de Lastoursville, le système de freinage du véhicule aurait lâché. La suite, on la connaît: le mastodonte, devenu incontrôlable, fait une sortie de route, tuant son

conducteur et endommageant plusieurs biens publics et privés, avant de finir sa course, 500 mètres plus bas, dans le mur d'un motel. Une enquête est en cours pour déterminer les circonstances précises de l'accident. L'hypothèse la plus probable est donc une avarie du système de freinage du poids lourd.

## Poursuivi devant le tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville pour homicide involontaire

### Il plaide coupable et déclare que son acte n'était pas prémédité

JNE  
Libreville/Gabon

UN homme a été jugé dernièrement devant le tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville pour homicide involontaire, infraction prévue et punie par l'article 246 du Code pénal. Invité par le président du tribunal à décrire les circonstances précises du drame, le prévenu, Landry Mbela Bondjake qui comparait libre, raconte qu'alors qu'il circule à bord de sa voiture, dans la commune d'Owendo, vers 2 heures, il aperçoit un attroupe-

ment de personnes sur la voie publique. Il ralentit aussitôt puis, après avoir constaté que le groupe d'individus s'est déporté d'un côté, il accélère. Malheureusement, c'est à ce moment précis qu'un adolescent, identifié plus tard comme étant Freddy Mouketa, s'engage imprudemment sur la chaussée. Surpris par cet obstacle imprévu devant lui, Mbela déclare que cela a altéré sa vigilance. L'accident était donc inévitable puisqu'il n'a pas eu le réflexe de freiner. Après s'être rendu compte du drame qu'il venait de causer, le conducteur imprudent soutient qu'il s'est arrêté. Mais quand il est descendu de sa voiture

pour aller constater les faits, le groupe d'individus s'est aussitôt dirigé vers lui, l'air menaçant. Craignant pour sa sécurité, il est rapidement remonté dans son véhicule et il est allé se constituer prisonnier au commissariat de police de Bellevue II. Le procès-verbal versé au dossier indique que Landry Mbela Bondjake a fait des aveux circonstanciés sur l'accident, que la victime a succombé à ses blessures à l'hôpital, et que le conducteur roulait au moment des faits à une vitesse réglementaire, soit entre 60 et 80 km/h. Meurtri, sieur Mbela Bondjake, la gorge serrée, déclare ensuite qu'il se sent coupable. Il dira

regretter, tourné, suppliant, vers la mère du défunt: "je connais mon implication dans l'accident. Je vis tous les jours avec ce triste souvenir. Ce n'est pas facile. Je vous demande pardon". Un silence assourdissant parcourt la salle d'audience quand le président appelle à la barre la mère de Freddy Mouketa, pour l'entendre à titre de renseignement. "Que faisiez-vous votre fils dehors à une heure si tardive?", lui demande le juge. "Freddy est sorti ce soir-là pour aller fêter son 15e anniversaire avec ses amis", répond la mère éplorée. Et d'ajouter que son enfant était "un garçon sans histoire". Après avoir instruit le

dossier à la barre, le président donne la parole au Ministère public pour ses réquisitions. Le maître des poursuites déclare que le prévenu a commis une faute d'inattention. Puis il demande au tribunal de le déclarer coupable du délit d'homicide involontaire mais avec de larges circonstances atténuantes, puisqu'il s'agit d'une faute non intentionnelle. "Il a donné la mort sans intention de la donner", tranche net le procureur de la République. En répression, il dira: "La loi, pour ce délit, prévoit une peine d'emprisonnement allant de 3 mois à 5 ans. Je requiers donc l'encontre de sieur Landry

Mbela Bondjake, 3 mois de prison avec sursis". Dernier à intervenir, l'avocat de la défense plaide coupable. Me Eyang demandera ensuite au tribunal de préserver l'avenir de son client en lui accordant de très larges circonstances atténuantes. "Il y a de la sincérité dans les regrets de mon client, il a reconnu les faits, il a conscience de la grande peine qu'il a causée, son acte n'était pas prémédité, organisé, voulu", conclura l'avocat de Landry Mbela Bondjake. Le prévenu sera fixé sur son sort le 6 septembre prochain.

## Trafic de pointes d'ivoire à Makokou

### Un duo de criminels fauniques neutralisé par la DGR

SCOM  
Libreville/Gabon

LES gendarmes de la direction générale des Recherches (DGR) de Makokou, le chef-lieu de la province de l'Ogooué-Ivindo, ont dernièrement, en collaboration avec les membres de l'Organisation non gouvernementale (ONG) Conservation Justice, procédé à l'arrestation de deux trafiquants

présomés de pointes d'ivoire. Il s'agit des sieurs Alain Roger Moumbonzi et Ikagna, deux Gabonais neutralisés avec onze défenses d'éléphants. D'après les renseignements en notre possession, tout serait parti d'un précieux coup de téléphone donné par un informateur aux éléments de l'antenne locale de la DGR. Celui-ci faisait état d'un rendez-vous entre des trafiquants supposés de pointes d'ivoire



Les mis en cause devraient être déférés devant le parquet de Makokou sous peu.

et d'éventuels acheteurs. Vendredi 23 août courant, la descente effectuée par les Officiers de police judiciaire (OPJ) sur le lieu convenu pour négocier la vente des trophées, leur permet de prendre les criminels fauniques la main dans le sac. Aux côtés des limiers, il y avait les agents des Eaux et Forêts et les représentants de l'ONG Conservation Justice. "Les 11 pointes d'ivoire saisies pèsent environ

80 kg. Les deux mis en cause semblent faire partie d'une nébuleuse qui agirait à Makokou et ses environs. Mieux, l'arme de grand calibre (une carabine 375) utilisée dans le cadre de leurs activités illicites a été saisie le week-end dernier, à Ovan", indique une source proche de l'investigation. Les deux trafiquants présumés devraient être présentés au parquet de Makokou dans les prochains jours.